

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE ARRONDISSEMENT DE LANGRES MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400) 2 03 25 90 14 80

mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/96

Travaux de modernisation du réseau téléphonique sur le château d'eau

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, et les textes pris pour son application,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié, notamment par l'arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Raghib EL JELLAL de la société CORBERON concernant l'installation d'une nacelle chemin de Craye au droit du château d'eau du 3 au 5 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté 2023/ARR/72,

Vu la demande de Madame Maeva HURTREZ,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Des travaux de modernisations des équipements téléphoniques auront lieu le 17 août 2023 sur le château d'eau de Bourbonne les Bains chemin de craye.

ARTICLE 2:

La nacelle est autorisée à empiéter sur le domaine public mais ne doit pas entraver la circulation des véhicules.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire est mise en place par la société Résina.

<u>ARTICLE 5</u>

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6:

Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Marne,
- Monsieur la responsable des services techniques de Bourbonne les Bains,
- Monsieur Raghib EL JELLAL,
- Madame Maeva HURTREZ,

A Bourbonne les Bains, le 08 août 2023

* Malle-Maine *

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication